

SA de droit public à finalité sociale Apetra – Exécution des missions de service public en 2021

En tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique doit détenir un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ce stock stratégique sera mobilisé pour faire face aux pénuries sur le marché pétrolier en cas de crise nationale ou internationale. La SA de droit public à finalité sociale Apetra est chargée de détenir ce stock minimal.

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers se calcule sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Concrètement, l'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette (soit un quart des importations nettes de l'année précédente). L'obligation de stockage 2021 s'élevait à 3.090.888 tonnes équivalent-pétrole (TEP) et a fortement diminué par rapport à l'obligation de stockage pour 2020. La crise de la covid-19 a en effet fait baisser considérablement la consommation de pétrole en 2020.

Apetra est tenue d'aligner sa législation sur le nouveau code des sociétés et des associations de mai 2019. De façon plus globale, elle actualisera aussi par la même occasion la réglementation la concernant. De plus, la ministre de l'Énergie examinera si le stock stratégique actuel doit être ajusté pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme.

Apetra a décidé de maintenir ses propres stocks au même niveau en 2021. Elle pourra ainsi toujours remplir une éventuelle obligation de stockage de 3.700.000 TEP dans les prochaines années.

Comme prévu dans le plan d'entreprise 2021, Apetra remplissait largement son obligation de stockage fin 2021. Les stocks stratégiques s'élevaient à 3.484.689 TEP, soit 101,5 jours d'importation nette. Apetra a maintenu ses propres stocks à un niveau stable en 2021. Apetra a vendu et acheté des produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance qu'elle a complétés par de nouveaux contrats. Dans ce cadre, elle a tenu compte d'un objectif de diversification des produits, en remplaçant une partie des stocks de diesel par un stock d'essence supplémentaire et un stock un peu plus important de kérosène. Apetra achète encore des tickets (droits de disposition) pour l'essence de manière limitée. En outre, elle vend des tickets de pétrole brut et de diesel sur ses propres stocks. L'offre de tickets sur le marché a été relativement élevée en 2021, de sorte que le prix a fortement diminué. En raison de cette offre élevée de tickets, Apetra n'a pas pu vendre des tickets pour l'ensemble de ses stocks propres dépassant le stock de 90 jours. L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi d'un stock de sécurité européen de 118 jours.

Le contrat de gestion initial conclu entre Apetra et l'État belge a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat. La ministre de l'Énergie actuelle prépare un deuxième contrat de gestion. Apetra lui a transmis une proposition à cet égard en juillet 2021, qui ne tient pas encore compte de l'actualisation prévue de la législation.

Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. Le montant de la contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. À la suite de la crise de la covid-19, les prix et la consommation du pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*). La contribution Apetra du deuxième trimestre 2020 a été instituée comme contribution minimale. Elle doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à réaliser un résultat SEC (système européen des comptes) positif. Cette contribution minimale est restée d'application jusqu'au troisième trimestre 2021.

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts est largement tributaire de l'évolution des prix du pétrole et de la consommation de produits pétroliers. Des prix plus élevés induisent une contribution Apetra et un cash-flow plus importants, ce qui augmente la capacité de remboursement. Apetra peut aussi faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour refinancer ses emprunts.

Par rapport à fin 2020, les prix sur le marché pétrolier ont augmenté, de sorte qu'Apetra a dû diminuer la réduction de valeur des stocks de 768,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elle a ainsi réalisé un bénéfice comptable de 785,4 millions d'euros. Son résultat SEC 2021 – qui ne tient pas compte de la variation des stocks ni de la réduction de valeur des stocks – s'élève à 35,3 millions d'euros.

En 2021, la DG Énergie et Apetra ont également continué à mettre au point un scénario de crise. Elles ont organisé une session d'information commune consacrée à la politique de crise et ont réalisé avec succès un exercice de crise.

Le collège de commissaires a émis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2021 d'Apetra.

La loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (qui s'applique à Apetra depuis le 1^{er} janvier 2019) assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome (OAP-GA). Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général.